

Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset  
Département fédéral de l'Intérieur  
3003 Berne  
Par courrier électronique à:  
[tarife-grundlagen@bag.admin.ch](mailto:tarife-grundlagen@bag.admin.ch),  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

06 novembre 2023

## **Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la détermination et l'adaptation des structures tarifaires dans l'assurance-maladie: adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Par courrier du 16 août 2023, vous avez ouvert la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance susmentionnée. AGILE.CH, faîtière de 45 organisations des personnes en situation de handicap, prend position comme suit sur les points essentiels du projet:

La physiothérapie fait partie des mesures dans le domaine de la santé et de la réadaptation qui, selon la [Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées](#) (art. 25 et 26), doivent être garanties par les États parties afin de permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver un maximum d'indépendance et de capacités physiques complètes.

Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, la physiothérapie joue un rôle important dans les soins de santé, dans l'amélioration de leur activité et donc dans leur participation à la vie quotidienne et leur qualité de vie. Un traitement physiothérapeutique est aussi un élément essentiel pour permettre aux personnes avec handicap de retrouver le plus grand degré d'autonomie possible dans le cadre d'un processus de réadaptation suite à un accident. En outre, le traitement physiothérapeutique permet aux personnes qui vivent avec une maladie ou un handicap régressif de retarder ou prévenir la perte d'autonomie liée à l'aggravation des limitations fonctionnelles, ce pour garantir la meilleure qualité de vie possible. Pour AGILE.CH, il est donc essentiel que l'accès à une physiothérapie de qualité soit garanti.

L'intervention prévue dans la structure tarifaire devrait toutefois entraîner une nette détérioration non seulement pour les physiothérapeutes, mais aussi pour les patient-es. Les personnes handicapées et les personnes vulnérables sont particulièrement concerné-es par les changements envisagés:

### **L'introduction d'une unité de temps et la limitation des thérapies complexes compromettent le succès thérapeutique**

Avec l'introduction d'une séance d'une durée de 15 minutes comme séance standard (20 minutes moins 5 minutes de changement, y compris la tenue du dossier), il faudra nettement plus de séances pour que la thérapie soit réussie. Cette mesure entraînera sans doute une perte de qualité et d'efficacité.

Avec les modifications relatives au traitement des cas complexes et coûteux, le Conseil fédéral poursuit implicitement l'objectif de réduire la durée des traitements pour les personnes avec

handicap, les patient-e atteint-es de polymorbidité ou de troubles neurologiques, les enfants, les personnes âgées et les grand-es brûlé-es. Ceci met inutilement en péril la prise en charge de personnes particulièrement vulnérables: les physiothérapeutes auront nettement moins de marge de manœuvre qu'aujourd'hui pour la position 7311, et ne pourront plus traiter leurs patient-es selon leur propre évaluation. Selon la variante choisie, la thérapie coûteuse serait à l'avenir fixée à 45 minutes. On peut logiquement en déduire qu'il ne sera plus possible de traiter «deux ou plusieurs régions du corps», mais que ces régions seront limitées. Les patient-es qui sont encore traité-es aujourd'hui par une thérapie complexe seront à l'avenir plus rarement traité-es de manière intégrée, mais uniquement sur la base d'un résultat. Pourtant, les traitements holistiques sont essentiels pour un grand nombre de handicaps – tels que les maladies régressives comme la sclérose en plaques, les atteintes neuromusculaires ou la paralysie cérébrale -, par exemple pour atténuer le stress musculaire permanent ou les effets des spasmes sur l'ensemble du corps. L'incitation actuelle des physiothérapeutes à établir leur propre diagnostic et à traiter leurs patient-es de manière intégrative disparaîtra donc à l'avenir. En outre, chaque traitement de physiothérapie complexe avec diagnostic médical clair devra être à nouveau justifié, puis examiné individuellement par l'assureur-maladie. Cela induira une énorme surcharge administrative, qui renforcera encore les inégalités de traitement par les caisses de maladie, selon l'endroit où les patient-es sont assurés-es.

AGILE.CH s'oppose fermement à ces modifications, ainsi qu'à l'introduction de la nouvelle unité de temps de «5 minutes maximum» pour le temps de changement de salle, l'accueil et le départ des patient-es, la préparation des salles et la tenue du dossier. Selon Physioswiss, l'unité de temps de 5 minutes au maximum se base sur des données datant de 1994, donc complètement désuètes. Les enquêtes de Physioswiss révèlent qu'il faut environ 10 minutes pour la préparation de la pièce de traitement et le suivi, la gestion des dossiers, la planification des rendez-vous et le passage d'un-e patient-e à l'autre. Pour les personnes avec handicap qui ont besoin d'une approche spécifique en matière de communication ou d'accessibilité, ainsi que d'aide à l'habillage et au déshabillage, ce changement peut prendre plus de temps, selon la situation ou le type de handicap. Cela vaut non seulement pour les personnes à mobilité très réduite, mais aussi pour les personnes vivant avec des handicaps sensoriels, cognitifs ou des personnes en situation de dépendance.

De manière générale, l'introduction unilatérale d'une composante temporelle dans une structure tarifaire reposant sur un forfait dans les deux variantes principales ne fait aucun sens. Une composante temporelle (minimum) fixée arbitrairement contrevient au concept de forfait. Le sens et le but d'un forfait est que la prestation soit fournie le plus efficacement possible. Or, une unité de temps prédéfinie supprime complètement cette marge de manœuvre. Le but d'un forfait est d'améliorer l'efficacité de la prestation. Or, une composante temporelle prédéfinie supprime complètement toute marge de manœuvre.

AGILE.CH ne comprend pas le fait que des modifications aient été effectuées sur la base de données insuffisantes, voire totalement absentes, et sans se référer à une quelconque compétence professionnelle. Il n'est pas tenu compte de la durée réelle des séances durant ces dernières années, ni de de l'augmentation des coûts<sup>1</sup> (population vieillissante, soins à domicile. Mois de séjours hospitaliers, augmentation des comorbidités, situation après COVID).

### **La baisse du chiffre d'affaires dans un secteur déjà sous-financé met en péril la qualité et la sécurité de l'approvisionnement**

En ce qui concerne les modifications de l'ordonnance, il ne s'agit pas, comme le prétend le Conseil fédéral, d'«adaptations minimales», mais bien d'une intervention massive dans la logique de la structure tarifaire, qui entraîne un net durcissement pour une branche déjà sous-financée.

La situation des physiothérapeutes, qui vivent déjà souvent à la limite de leurs moyens d'existence et qui gagneraient encore moins avec les modifications proposées, s'en trouve péjorée. La baisse du chiffre d'affaires qui résulterait de ces changements réduirait les incitations ou les moyens nécessaires pour mettre à disposition l'infrastructure nécessaire, notamment pour les cas complexes et coûteux, et pour développer les connaissances spécialisées. Or, ces

---

<sup>1</sup> Voir [Communiqué de presse Physioswiss, 137.2023](#)

connaissances spécialisées sont un élément central pour la qualité de la physiothérapie, notamment en ce qui concerne le traitement des personnes handicapées ou des patient-es particulièrement vulnérables pour lesquelles des connaissances spécifiques sont souvent nécessaires.

On constate en outre actuellement une pénurie de physiothérapeutes. La Suisse en a donc besoin de nettement plus qu'elle n'en forme. Or, les jeunes hésitent à se diriger vers une formation de physiothérapeute, ce qui va à l'envers du bon sens et de la nécessité.

Non seulement la sécurité d'approvisionnement n'est pas garantie aujourd'hui, mais elle pourrait encore s'aggraver avec les modifications prévues par le Conseil fédéral.

Parallèlement, il ne faut pas s'attendre à ce que les modifications proposées aient un «effet modérateur sur les coûts», comme le prétend le Conseil fédéral. Il faut au contraire s'attendre à une augmentation des coûts si, en raison du manque de possibilités de traitements physiothérapeutiques, davantage d'interventions chirurgicales ou de traitements médicamenteux soient effectués, au lieu de simplement pouvoir soulager les patient-e-s par un traitement de physiothérapie. Ce non-sens ne sert ni les intérêts des patient-es, ni ceux du système de santé ou des payeurs et payeuses de primes.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, AGILE.CH rejette donc entièrement le projet et demande au Conseil fédéral de poursuivre, en collaboration avec Physioswiss, la révision de la structure tarifaire en cours, et de négocier avec les assureurs-maladie au lieu d'intervenir unilatéralement dans le tarif au moment précis où la voie est ouverte aux négociations.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos demandes, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Stephan Hüsler  
Président



Raphaël de Riedmatten  
Directeur